



Odycé Nexia SAS
Membre de Nexia
17, Bd A. Cieussa, 13007 Marseille
7, rue de Madrid 75008 Paris

Fonds de dotation de la Friche

Fonds de dotation

SIREN : 821 375 763

LA FRICHE BELLE DE MAI

41 rue Jobin

13003 – MARSEILLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Odycé Nexia SAS - Membre de Nexia

SAS au capital de 150 000 euros

RCS Marseille 343 276 580

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence-Bastia

Odycé Nexia SAS - Membre de Nexia

SAS au capital de 150 000 euros

RCS Marseille 343 276 580

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence-Bastia

Fonds de dotation de la Friche

Fonds de dotation

SIREN : 821 375 763

LA FRICHE BELLE DE MAI

41 rue Jobin

13003 – MARSEILLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'administration du Fonds de dotation de la Friche,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation de la Friche relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport d'activité du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du président et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous informons que notre rapport n'est pas daté dans les délais réglementaires, en raison de l'obtention tardive de documents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 28 juin 2024,

Le commissaire aux comptes,

Odycé Nexia SAS
Membre de Nexia



Sylvain LAVAGNA

FONDS DE DOTATION DE LA FRICHE

Données en Euros

Bilan Actif	Exercice au 31.12.2023			Exercice au 31.12.2022
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Frais d'établissement			0	
Frais de recherches et de développement			0	
Donations temporaires d'usufruit			0	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires			0	
Fonds commercial			0	
Autres			0	
Immobilisations incorporelles en cours			0	
Avances et acomptes			0	
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Terrains			0	
Constructions			0	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			0	
Autres			0	
Immobilisations corporelles en cours			0	
Avances et acomptes			0	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			0	
Immobilisations financières	0	0	0	0
Participations et créances rattachées			0	
Autres titres immobilisés			0	
Prêts			0	
Autres			0	
TOTAL I	0	0	0	0
Actif circulant				
Stocks et en-cours			0	0
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances	0	0	0	12 000
Créances clients, usagers et comptes rattachés			0	0
Créances reçues par legs ou donations			0	12 000
Autres			0	0
Valeurs mobilières de placement			0	0
Instruments financiers à terme			0	0
Disponibilités			37 189	36 321
Charges constatées d'avance			0	0
TOTAL II	0	0	37 189	48 321
Frais d'émission des emprunts (III)			0	0
Primes de remboursement des emprunts (IV)			0	0
Écarts de conversion et différences d'évaluation Actif (V)			0	0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	0	0	37 189	48 321

FONDS DE DOTATION DE LA FRICHE

Données en Euros

PASSIF	Exercice au 31.12.2023	Exercice au 31.12.2022
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise	0	0
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise	0	0
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation	0	0
Réserves	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	-1 461	-485
Excédent ou déficit de l'exercice	-2 162	-976
Situation nette (sous-total)	-3 624	-1 461
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	-3 624	-1 461
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	26 347	32 338
TOTAL II	26 347	32 338
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III	0	0
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 466	17 444
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	14 466	17 444
Écarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	0	0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	37 189	48 321

FONDS DE DOTATION DE LA FRICHE

Données en Euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice au 31.12.2023	Exercice au 31.12.2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
<i>Cotisations</i>		
Ventes de biens et services	0	0
<i>Ventes de biens</i>		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>Ventes de prestations de service</i>		
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs	0	18 000
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>		
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>	0	0
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
<i>Contributions financières</i>	0	18 000
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de		
Utilisations des fonds dédiés	5 991	48 817
Autres produits		
Total I	5 991	66 817
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	8 347	57 975
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	0	9 911
Autres charges		
Total II	8 347	67 886
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-2 356	-1 069

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice au 31.12.2023	Exercice au 31.12.2022
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	194	93
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	194	93
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	0	0
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	194	93
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-2 162	-976
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	0	0
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	6 184	66 909
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	8 347	67 886
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-2 162	-976
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	2 724	2 619
Bénévolat		
TOTAL	2 724	2 619
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Secours en nature</i>		
<i>Mises à disposition gratuite de biens</i>		
<i>Prestations en nature</i>	2 724	2 619
<i>Personnel bénévole</i>		
TOTAL	2 724	2 619

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2023

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés au 31 décembre 2023 par les dirigeants du fonds de dotation

Total du bilan avant répartition : 37.189 euros

Résultat (déficit) : - 2.162 euros

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2023 est le onzième exercice du Fonds de Dotation.

Le Fonds de Dotation est constitué sans dotation en capital initial

I- Le fonds de dotation

Objet social

Le fonds de dotation de la Friche, créé en février 2013, a pour objet de favoriser, soutenir et développer des activités d'intérêt général à caractère social, culturel, éducatif, humanitaire, philanthropique sur le territoire de la Friche de la belle de Mai (Marseille), en France ou à l'étranger, dans les limites prévues par les dispositions légales applicables.

Nature et périmètre des missions sociales réalisées

Les missions du fonds concourent à la réalisation de son objet social et participent à la production d'activités artistiques, culturelles, sociales ou urbaines à la Friche la Belle de Mai.

Les moyens mis en œuvre

Le fonds de dotation intervient en prenant en charge les coûts des interventions relatives aux activités soutenues par les donateurs ou en déléguant la production des activités à des opérateurs qualifiés et compétents.

II- Principes et méthodes comptables

Méthode d'évaluation

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf exceptions indiquées dans les autres informations,
- Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le Fonds de Dotation a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-01 du 12 mai 2023 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Au titre de 2023, le fonds de dotation n'a perçu aucune contribution financière en mécénat

Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires :

- 2.724 euros de la SCIC-SA Friche la Belle de Mai : mécénat de compétence pour la gestion et le développement du fonds de dotation

III. Informations complémentaires à certains postes du bilan

III.1. Mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé

Les mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé sont résumés dans les tableaux suivants.

III.1.1. Tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements

III.1.1.1 .Tableau de variation des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains				
Constructions				
Installations techniques				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours				
TOTAL				

Néant

III.1.1.2. Tableau de variation des amortissements des immobilisations corporelles

Amortissements des immobilisations corporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissement Terrains		Néant		
Amortissement Constructions				
Amortissement Installations techniques				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours				
TOTAL				

III.1.2. Tableau de variation des immobilisations financières

Immobilisations financières	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Participations mises en équivalence		Néant		
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Immobilisations en cours				
TOTAL				

III.2. Echéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Les créances et les dettes sont toutes à moins d'un an à la clôture de l'exercice.

III.3. Comptes de régularisation actif

Néant

III.4. Fonds propres

Tableau de variation fonds propres

Confère annexe

Informations relatives aux dotations ; Tableau de suivi des dotations

Détail par type de dotation	Solde au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Dotation en capital initiale				
Donations composant la dotation en capital		Néant		
Legs composant la dotation en capital				
Autres				
Consommation de la dotation en capital				
TOTAL				

III.5. Provisions et fonds dédiés
Confère annexe

III.6. Comptes de régularisation de passif

Eléments	Exercice	Exercice précédent
Charges à payer incluses dans les postes autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL	0	0

III.7 - Créances et dettes

A la clôture de l'exercice le fonds de dotation avait les créances suivantes : 0 euros

A la clôture de l'exercice, le fonds de dotation avait les dettes suivantes : 14.466 euros dont 11.106 € de charges à payer (fournisseurs factures non parvenues)

III.8 - Subventions / contributions versées

Néant

III.9. Engagements financiers hors bilan

Autres engagements donnés	Exercice	Exercice précédent
Effets escomptés non échus		
Garanties, avals et cautions		
Sûretés réelles		
Intérêts sur emprunts en cours		
Redevance de crédit bail		
Engagement en matière de pensions et retraites		
Droit individuel à la formation		
Autres engagements significatifs		
TOTAL		

Néant

Engagements reçus	Exercice	Exercice précédent
Legs et donations autorisés et acceptés		
Garanties, avals et cautions		
Sûretés réelles		
Autres engagements significatifs		
TOTAL		

Néant

III.10. Engagements donnés et engagements reçus

Mode de traitement des ICES et donations

Néant

Subvention d'exploitation

Néant.

III.11. Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Voir notes ci-avant.

III.12. Règles d'affectation des ressources (Utilisation des fonds)

Les règles d'affectation des ressources sont édictées au point 1 de l'annexe ci-avant.

III.12. Régime fiscal du Fonds

Le fonds de dotation n'est pas soumis aux impôts commerciaux

III.14. Événement postérieur à l'exercice

Néant.